



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM MONTAUBAN VILLENouvelle 1 GRAND RUE VILLENouvelle 82000 MONTAUBAN

déclare et atteste avoir reçu la somme de 5 000 €.

M Bruno MANNI, gérant de la société SARL A-CS (EN FORMATION), S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 330 CHEMIN DE BOZOULS 82000 MONTAUBAN, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M Bruno MANNI, 330 Chemin de Bozouls 82000 MONTAUBAN
Nombre de parts	5000
Montant versé	5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 07 janvier 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Eric PELLET
Responsable Commercial

JS105

Lu et approuvé